



DIRECTION DE LA COORDINATION STATISTIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

Unité des Normes et Systèmes d'information
Division Nomenclatures

Compte rendu de la réunion du Groupe NACE-CPA d'Eurostat

Luxembourg, 12-14 septembre 2005

Dossier suivi par :
Michel LACROIX
Tél. : +33 1 41 17 52 72
Fax : +33 1 41 17 39 66
Messagerie : michel.lacroix@insee.fr

Paris, le 3 octobre 2005
N° 13/D230

REDACTEUR : *Michel Lacroix*

PARTICIPANTS : Eurostat-Unité 02 (Gouvernance statistique, qualité et évaluation), Ensemble des pays de l'Union européenne (Emile Bruneau et Michel Lacroix pour la France)

TYPE DE COMPTE RENDU :

<i>Pour avis</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Définitif</i>	<input checked="" type="checkbox"/>

DESTINATAIRES :

INSEE : *MM. Puig, Lhéritier, Blanc, Lacroix T., Bruneau, Lacroix M.
MM. les Directeurs
Mmes et MM. les Chefs de Département de la DSE, de la DESE, de la
DSDS*

SSM : *Mmes et MM. les Chefs de SSM*

Pour information : Ce compte rendu sera diffusé sur le site web du CNIS <http://www.cnis.fr> (Rubrique Agenda -> Instances : CNNES -> Septembre 2005 : réunion du Groupe NACE-CPA d'Eurostat)

Le groupe de travail NACE-CPA animé par Eurostat s'est réuni à Luxembourg du 12 au 14 septembre 2005. La réunion a été consacrée à la finalisation du projet de règlement NACE, à l'examen des dernières propositions de modification de la structure de la NACE rév. 2, à la rédaction d'une position commune sur le questionnaire de l'ONU concernant la CPC et à l'organisation du travail durant les prochains mois, notamment pour la CPA.

1. Finalisation du projet de règlement NACE

Cette réunion était la dernière du groupe avant la présentation du projet de règlement NACE au Comité du Programme Statistique (CPS) de novembre 2005. Les amendements souhaités par le groupe seront finalisés par Eurostat et examinés une dernière fois lors de la TF « Mise en place de la NACE et de la CPA révisées » des 22 et 23 septembre.

La principale objection au projet exprimée par plusieurs pays concerne la référence aux dates de basculement des différents types de statistiques dans le texte du règlement (article 8 et annexes). Prévoyant des difficultés, notamment pour le basculement des séries STS en 2009, certains pays auraient préféré que le règlement se limite à fixer la date de mise en œuvre de la NACE (2008) sans plus de précisions. Eurostat est resté ferme en rappelant qu'il y aurait alors un risque de basculement désordonné des différents pays. La référence à 2009 pour les séries STS est donc maintenue ainsi que les références aux différents règlements impliqués. Par contre Eurostat ne souhaite pas mettre de date pour le basculement du répertoire, estimant qu'il n'a pas à s'ingérer dans la technique utilisée par chaque pays pour le basculement, l'essentiel étant que les données en nouvelle NACE soient fournies selon le calendrier établi.

Le reste de la concertation a permis d'apporter quelques améliorations au projet :

- la France avait demandé que l'on retire de l'annexe 1 du règlement la table de passage NACE rév. 2 - NACE rév.1.1 afin de ne pas rigidifier trop tôt cette table. De plus, cette table n'est pas essentielle dans la mesure où l'article 5 du règlement mentionne la gestion des tables de passage comme faisant partie des travaux courants de la responsabilité de la Commission. Cette demande a été acceptée. Seule subsistera dans l'annexe la table NACE rév. 2 - CITI rév. 4 ;

- Eurostat nous informe que les annexes concernant les différents règlements impactés par l'adoption du règlement NACE deviendront des articles du règlement. Seule subsistera en annexe la structure de la NACE ;

- plusieurs pays soulignent (notamment la France) que dans le règlement et d'une façon plus générale dans tous les documents faisant référence à la mise en œuvre de la NACE il faut être attentif à mieux distinguer les dates de référence et les dates de collecte des données (c'est le cas en particulier dans l'article 8) ;

- dans le point 7 des attendus, la référence à la CITI est jugée trop passive. L'article sera réécrit pour présenter un rôle plus moteur d'Eurostat dans la construction des nomenclatures ;

- article 4 : cet article prévoit la possibilité pour un pays de fournir les données à un niveau plus agrégé de la NACE dans un secteur donné en cas d'impossibilité de fournir l'information au niveau exigé (secret statistique, structure spécifique des unités empêchant d'avoir l'information). Par contre, il n'est pas autorisé à réorganiser les activités selon une structure différente de la NACE. Les Pays-Bas demandent que cette interdiction soit levée mais Eurostat refuse estimant que le risque de contournement de la structure de la NACE est trop important ;



- article 5 (rôle de la Commission dans la gestion, la diffusion et l'interprétation de la NACE) :

- cet article sera reformulé notamment pour prendre en compte le souhait de plusieurs pays que l'introduction de cet article fasse aussi référence au rôle des pays membres dans la diffusion, l'application et la promotion de la NACE ;
- la demande française de rajouter « Drafting and updating explanatory notes » avant le point (a) est acceptée ;
- le point (a) « interpretation of NACE rév. 2 » a suscité une longue discussion. Il s'agit en fait du statut des « case law ». Certains pays estiment que leur validation fait plutôt parti des attributions du CPS que de celles de la Commission et donc que le point (a) devrait être mentionné dans l'article 6 ;
- le point (b) de l'article 5 fait notamment référence à la rédaction de l'introduction méthodologique de la NACE. Certains pays (notamment le Royaume-Uni) souhaitent que cette rédaction soit achevée fin 2005. La France fait remarquer qu'il est impératif d'avoir une cohérence entre cette introduction méthodologique et celle de la CITI. Il est donc préférable d'attendre l'introduction de la CITI avant de finaliser celle de la NACE, ce qui risque de reporter la validation de ce travail à la réunion du groupe NACE-CPA d'avril 2006 ;

- article 6 (rôle du CPS dans la mise en place et la mise à jour de la NACE) : cet article a été jugé un peu trop vague.

Compte tenu de ces remarques, les articles 5 et 6 seront donc reformulés par Eurostat.

- annexe 1 : structure de la NACE (voir point 2) ;

- autres annexes : la France mentionne un oubli dans l'article 4.9 de l'annexe 9 concernant la variable 340 (prix à l'importation) qui sera donc ajoutée à la liste des variables concernées. Plus généralement Eurostat doit vérifier très précisément le contenu des annexes concernant d'autres règlements.

La phase finale d'adoption du règlement NACE débutera fin novembre avec l'approbation du projet par le CPS puis avec la mise en place de la procédure légale d'adoption du règlement.

2. Structure et notes explicatives de la NACE

Le groupe a examiné les dernières propositions d'amendement de la structure du projet NACE rév. 2 après prise en compte des propositions retenues lors de la dernière réunion de la task force (TF) NACE-CPA des 13-15 juin et des dernières réunions du Groupe d'experts (GE) et du Sous-groupe technique (SGT) de l'ONU du 22 au 29 juin. Eurostat avait établi un document rassemblant 18 propositions émanant principalement des différentes Directions Générales de la Commission (DG Entreprises, DG Marché intérieur, DG Education et culture). Eurostat craint notamment que le refus des propositions de ces directions entraîne un blocage de la part de ces unités et donc un retard dans l'adoption du règlement. La plupart des propositions adressées par les pays européens, notamment la France (14 propositions), n'avaient pas été reprises dans ce document, Eurostat jugeant leur intérêt insuffisant à ce stade ultime des discussions. Un certain nombre ont toutefois pu être discutées – la moitié des propositions françaises –, sous la pression des délégués nationaux. Les amendements finalement retenus, ou susceptibles de l'être après un dernier examen par Eurostat en liaison avec les DG de la Commission, figurent en annexe. Un projet de notes explicatives a été élaboré par



Eurostat. Les pays qui le souhaitent peuvent proposer des amendements à ce projet. Ceux-ci seront examinés durant la TF des 21-24 (ou 22-25)¹ novembre. On disposera alors d'une version quasi-définitive des notes explicatives. Ces notes explicatives seront traduites par le service de traduction de la Commission en français et en allemand au début de l'année 2006. Avant que ces notes explicatives soient figées, la France souhaite pouvoir y apporter des corrections de type linguistique en concertation avec les autres pays européens francophones (Belgique, Luxembourg, Suisse).

3. Réponse au questionnaire ONU sur la CPC

Un premier projet de CPC révisée a été diffusé par l'ONU début juillet 2005 (soit avec environ 4 à 5 mois de retard). Ce projet est accompagné d'un questionnaire d'une douzaine de questions concernant les principales modifications de la CPC. Les pays doivent répondre avant fin septembre 2005. Eurostat, souhaitant une réponse commune des pays européens, a élaboré un projet soumis à la discussion des membres du Groupe de travail. Cette réponse commune n'empêche pas les pays de communiquer leur propre réponse dans la mesure bien sûr où elle n'entre pas en contradiction avec la réponse communautaire.

Dans l'ensemble, le projet de CPC établi par l'ONU est jugé trop détaillé. Pour les produits agricoles et ceux de l'industrie agroalimentaire, Eurostat a établi un projet alternatif basé sur la CPA. La France, favorable à cette proposition, souhaite que l'on rajoute des positions pour les plats préparés.

Dans les autres sections aussi, la proposition de l'ONU est jugée trop détaillée. Pour certains produits (livres, journaux et périodiques, logiciels) le détail proposé par l'ONU rompt la correspondance avec des positions entières du Système Harmonisé (SH - nomenclature douanière mondiale). La majeure partie des propositions européennes consiste donc à proposer des regroupements de sous-classes de la CPC pour rétablir autant que faire se peut une bonne correspondance avec le SH. La France était favorable à des regroupements encore plus poussés que ceux proposés par Eurostat. Mais devant l'apathie des autres pays européens qui sont manifestement peu intéressés par le travail sur la CPC (et on peut craindre le même type de réaction pour la CPA), Eurostat n'a opéré qu'un nombre limité d'amendements à sa version initiale – pour certains d'origine française.

La CPC devrait être finalisée en novembre 2005 et adoptée par la Commission de statistique de l'ONU en mars 2006 en même temps que la CITI.

4. Révision de la CPA

Compte tenu du retard sur la CPC, le travail sur la CPA n'a pas encore commencé. Un projet de structure de la CPA est en cours d'élaboration par Eurostat. Une version très brute des divisions 1 à 26 devrait être bientôt mise à disposition. Les autres divisions suivront progressivement. Eurostat recueillera les propositions des différents pays qui seront examinées par la TF des 21-24 (ou 22-25) novembre. De façon générale, Eurostat attend plutôt des propositions de simplification visant à réduire le nombre de catégories.

Après cette réunion, Eurostat disposera d'un projet diffusable qui sera soumis à consultation officielle des pays européens début 2006. Une version quasi-définitive sera soumise à l'approbation du groupe NACE-CPA qui se réunira en avril 2006.

¹ La durée de la réunion initialement prévue pour trois jours est portée à quatre (deux pour la NACE, deux pour la CPA) compte tenu d'un programme de travail qui s'annonce encore chargé.



Une conséquence de ce retard est que la liste PRODCOM 2007 qui est alignée sur la CPA ne sera réalisable qu'au printemps 2006.

Eurostat envisage d'identifier la future CPA de la même façon que les versions précédentes (CPA 2008 après CPA 2002 et CPA 1996), la seule différence portant sur le choix du « millésime » (ici l'année d'entrée en application de la nomenclature).

5. Divers

NST

La NST (nomenclature statistique des transports ; cette nomenclature structure les biens par grandes familles de produits transportés) a été révisée en 2000, basée sur la CPA et mise en œuvre en Europe en 2005. Elle s'applique à tous les modes de transport.

Une demande de révision a été faite au département « Transports » d'Eurostat. La réunion du Comité des statistiques de transports (23-24 novembre) doit se saisir de ce problème. La CEE de l'ONU ne semble pas prête à assurer une révision internationale pour 2008.

ISCO (CITP)

L'Union européenne utilise l'ISCO-com qui est une dérivation de l'ISCO du BIT. La question à l'ONU d'une tentative d'une révision internationale est posée. Elle éviterait la poursuite de l'existence d'une ISCO-com si les demandes européennes étaient acceptées.





Annexe

Liste des modifications de la NACE rév. 2 actées lors de la réunion des 12-14 septembre du Groupe NACE-CPA²

16.21 Manufacture of veneer sheets; manufacture of plywood, laminboard, particle board and other panels and board

L'intitulé est remplacé par "Manufacture of veneer sheets and wood-based panels".

21 Manufacture of pharmaceuticals, medicinal chemical and botanical products

L'intitulé est remplacé par "Manufacture of basic pharmaceutical products and pharmaceutical preparations". Le changement sera aussi demandé au niveau de la CITI.

28.4 Manufacture of metal forming machinery and machine tools

La proposition de changer l'intitulé en « Manufacture of machine tools » doit encore être étudiée.

46.5 Wholesale of machinery, equipment and supplies

Le groupe est subdivisé en groupes :

46.5 - Wholesale of ICT equipment (classes 46.51 et 46.52)

46.6 - Wholesale of other machinery, equipment and supplies (classes 46.53 à 46.59)

53.1 Postal activities

53.10 Postal activities

Les intitulés du groupe et de la classe sont remplacés par « Postal activities under universal service »

53.2 Courier activities

53.20 Courier activities

² Malgré l'avis favorable du Groupe de travail, les propositions suivantes ne seront probablement pas retenues par Eurostat :

- 47.25, 47.26 et 47.29 retail sale of beverage / of tobacco products / other retail sale of food in specialized stores : modifier l'ordre des classes pour remonter la classe 46.29 avant les deux autres.

- 16.22 Manufacture of parquet floors. Modifier l'intitulé en "Manufacture of assembled parquet floors".

- 49.31 Urban, suburban or metropolitan area passenger land transport. Supprimer le mot "metropolitan" qui est peu clair.

- 55.3 and 55.30 Recreational vehicle parks, trailer parks and camping grounds. Modifier l'intitulé en "Camping grounds including caravan and trailer sites", plus approprié à la réalité européenne.



Les intitulés du groupe et de la classe sont remplacés par « Other postal and courier activities »

58.20 Software publishing

La classe est éclatée en 2 :

- Publishing of computer games
- Other software publishing

72.1 Research and experimental development on natural sciences and engineering

La DG Recherche souhaite la création d'une classe spécifique pour la recherche en biotechnologies. Le groupe NACE-CPA est plutôt défavorable. Eurostat va rechercher un compromis avec la DG Recherche. A voir.

85.11 Pre-primary education

La DG Education souhaite isoler cette activité au niveau groupe. Le groupe NACE-CPA est plutôt défavorable. Eurostat va rechercher un compromis avec la DG Education. A voir.

85.2 Secondary education

85.22 Technical and vocational secondary education

85.4 Other education

85.49 Other education n.e.c.

La DG Education souhaite ajouter « and training » dans tous ces intitulés. Le groupe NACE-CPA est plutôt défavorable. Eurostat va rechercher un compromis avec la DG Education. A voir.

85.4 Other education

La DG Education souhaite ajouter une nouvelle classe « Continuing vocational education and training » dans ce groupe. Le groupe NACE-CPA est plutôt défavorable. Eurostat va rechercher un compromis avec la DG Education. A voir.

87.1 Nursing care facilities

87.10 Nursing care facilities

Ces intitulés sont remplacés par "Residential nursing care facilities".

93.22 Other entertainment activities n.e.c.

93.23 Other recreational activities n.e.c.

Ces 2 classes sont regroupées en 93.29 « Other amusement and recreation activities n.e.c. ».

